

Secrétariat Général

COMPTE RENDU DES VOTES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

- **DATE D’AFFICHAGE** : le 30/09/2011

Etaients présents :

ELANCOURT : Mme Dominique LOCHON,
M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Gérald FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE,

GUYANCOURT : Mme Danielle HAMARD,
M. François DÉLIGNE, M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, M. Yannick OUVRARD,

MAGNY-LES-HAMEAUX : Mme Françoise KEULEN,
M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON,

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Mme Armelle AUBRIET, Mme Hanane KERZAZI, Mme Christine GARNIER,
M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Bruno BOUSSARD,

TRAPPEES : Mme Christine VILAIN, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irene MOULIN,
M. Eric-Charles GOMIS, M. Luc DAUVERGNE,

LA-VERRIERE :
M. Jean-Yves BLEE,
M. Alain HAJJAJ jusqu’au point 1 de l’Environnement Coopération Décentralisée

VOISINS-LE-BRETONNEUX : Mme Antoinette LE BOUTEILLER
Mme Alexandra ROSETTI jusqu’au point 2 Communication Grands projets
M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS,

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
 M. Bernard TABARIE à M. Yannick OUVRARD
 Mme Danièle VIALA à M. Yves MACHEBOEUF
 M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ jusqu'au point 1 Environnement Coopération Décentralisée
 M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT à partir du point 1 Travaux
 M. Alain HAJJAJ à Mme Sylvie MERILLON à partir du point 1 Travaux
 Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
 Mme Marie-Noëlle THAREAU à Mme Armelle AUBRIET
 M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD
 M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à Mme Christine GARNIER
 M. Jean-Yves GENDRON à M. Luc DAUVERGNE
 M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN
 Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE à partir du point 1 de l'Habitat

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Présents

32 : au point 1 de l'Administration Générale et jusqu'au point de l'Environnement Coopération Décentralisée.
 31 : à partir du point 1 des Travaux et jusqu'au point 2 de la Communication Grands Projets
 30 : à partir du point 1 de l'Habitat et jusqu'à la fin

Pouvoirs

10 : à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'au point 1 de l'Environnement Coopération Décentralisée.
 11 : à partir du point 1 des Travaux et jusqu'au point 2 de la Communication Grands Projets
 12 : à partir du point 1 de l'Habitat et jusqu'à la fin.

Votants

42: à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, DIEKMANN, FAVRE, DEBES, GROS-COLAS.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, SCHLAEINTZAUER, MUSILLAMI, FERRE.

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès verbal du Conseil du jeudi 22 septembre 2011

Le procès verbal du Conseil du jeudi 23 juin 2011 est approuvé :

à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2011-872 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération- Avis sur le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris institue la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay.

L'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) est chargé de l'élaboration d'un projet de délimitation de la zone par décret n°2010-1368 du 10 novembre 2010 dont le contenu est le suivant :

-« Un document graphique indiquant le périmètre envisagé »

-« Une notice qui expose les motifs ayant présidé au choix de ce périmètre et décrit l'état actuel de la zone ainsi délimitée »

-« Une carte qui précise le mode d'occupation du sol dans le périmètre ainsi délimité »

Afin de piloter le processus de délimitation, le conseil d'administration de l'EPPS a mis en place une commission dédiée dont la présidence a été confiée à Monsieur François de Mazières, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la vice-présidence, à Monsieur Hervé Hocquard, Maire de Bièvres.

Ainsi, un diagnostic précis du fonctionnement des espaces ouverts dans le secteur concerné par la zone de protection naturelle, agricole et forestière, du plateau de Saclay a été réalisé. Un ensemble de documents cartographiques préliminaires à la constitution du projet de délimitation de la zone de protection a été établi et soumis à discussion. La réalisation du diagnostic a été confiée à la SAFER de l'Île-de-France.

Pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, la zone de protection concerne essentiellement la commune de Guyancourt avec le secteur de la Minière qui fait par ailleurs l'objet d'un projet de Zone d'Aménagement Différé devant tenir compte de ce périmètre de protection.

Le projet de délimitation de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay a été adopté par délibération du conseil d'administration de l'EPPS, le 6 juillet 2011.

Ce projet est soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

La mise en œuvre de l'OIN représente un certain nombre d'enjeux non négligeables s'agissant de l'aménagement du territoire.

Le protocole d'accord État-Région du 26 janvier 2011 doit permettre de concilier la Loi dite du « Grand Paris » et le SDRIF adopté par le Conseil régional en 2008 et autoriser la mise en œuvre d'une solution législative pour rendre exécutoire le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

La Loi dite du « Grand Paris » (dans son article 35) dispose que dans la zone de protection naturelle, agricole et forestière dans le périmètre de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay « au moins 2 300 hectares de terres [seront] consacrées à l'activité agricole ».

Le SDRIF adopté par le Conseil Régional en 2008 établit (p.179) que les projets d'aménagement du Plateau de Saclay doivent « *garantir la préservation d'au moins 2 300 hectares d'espace agricole sur le plateau [...] dont environ 200 hectares au nord-ouest de Toussus-le-Noble [ce qui correspond à la situation de Guyancourt], et respecter la fragilité des écosystèmes.* » et qu'il indique encore que « *le plateau de Saclay est également stratégique pour le maintien d'une agriculture diversifiée (agriculture traditionnelle, de proximité, péri-urbaine), compte tenu de la qualité exceptionnelle de ses terres* ».

Ainsi, le projet d'aménagement de l'Opération d'Intérêt National ne peut se faire sans prise en compte de la réalité du territoire et de l'expression des élus locaux.

De plus, les projets d'aménagement et de développement nécessaire pour répondre aux besoins d'une société dynamique ne doivent pas se faire au détriment des grands équilibres sociaux, économiques, urbains et naturels de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Ville de Guyancourt, et il serait contre-productif d'encourager une urbanisation en « tâche d'huile ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Guyancourt a adressé une lettre en date du 19 février 2007 à Monsieur Nicolas Sarkozy, alors Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, pour réaffirmer les orientations suivantes : maintien des grands équilibres dans le domaine de l'habitat, des équipements, et de l'activité, absence de nouveau quartier et de logements au-delà de la route départementale 91, maintien de la ceinture verte et du site classé de la vallée de la Bièvre, disparition du tracé de la A126 au-dessus des sources de la Bièvre.

Enfin, la Préfecture des Yvelines a rendu un avis favorable en date du 22 avril 2011 sur le projet de PLU arrêté les 14 et 16 décembre 2010 par la Ville de Guyancourt et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affirme que le projet d'aménagement pour les territoires concernés par l'Opération d'Intérêt National doit être défini en coproduction avec les collectivités territoriales,

Article 2: Indique les points fondamentaux, pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ne pouvant être remis en cause par l'OIN :

- le maintien des grands équilibres dans le domaine de l'habitat, des équipements et de l'activité,
- pas de création d'un nouveau quartier et pas de logement à l'est de la route départementale 91,
- le maintien de la trame verte au nord et à l'est de Guyancourt et du site classé de la vallée de la Bièvre,

Article 3 : Demande que l'essentiel des surfaces agricoles à l'est de la Route départementale 91, et notamment les terrains situés le long de cette voie, soit intégré dans les 2 300 hectares minimum consacrés à l'activité agricole, tel que prévu par la Loi du 3 juin 2010, dont 200 hectares sont censés être situés selon le SDRIF au nord-ouest de Toussus-le-Noble,

Article 4 : Rappelle que les choix induits par la carte adoptée par le conseil d'administration de l'EPPS ne saurait figer le tracé du maillage entre les RD91 et 938, alors que ce dossier est toujours en cours d'élaboration entre le Conseil général, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes concernées,

Article 5 : Déploire que la gouvernance de l'OIN fasse insuffisamment de place aux collectivités territoriales concernées, au regard de leur situation marginale au sein du conseil d'administration de l'EPPS,

Article 6 : Appelle l'EPPS à renforcer la concertation avec les collectivités territoriales et les EPCI pour compenser le déficit démocratique de la gouvernance de l'OIN,

Article 7 : Réaffirme auprès des services de l'État et de l'EPPS la demande de garanties concernant les principes précités,

Article 8 : En conséquence, émet un avis défavorable sur le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du plateau de Saclay, élaboré par l'Établissement Public Paris-Saclay.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-829 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de son suppléant au Conseil d'administration de l'association Radio Triangle.

La Communauté d'Agglomération finance l'association Radio Triangle depuis 10 ans.

La Communauté d'Agglomération a demandé à l'association Radio Triangle de modifier ses statuts, afin d'être valablement représentée au sein de son Conseil d'Administration avec voix délibérative.

L'association Radio Triangle, par Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2011, a modifié ses statuts permettant à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une voix délibérative au sein de son Conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à la désignation d'un représentant et de son suppléant, membres du Conseil Communautaire, au sein du Conseil d'Administration de l'association Radio Triangle.

Article 2 : Sont candidats :

- Membre Titulaire : Bertrand HOUILLON

- Membre Suppléant : Christine GARNIER

Article 3 : Sont élus :

- Membre Titulaire : Bertrand HOUILLON

- Membre Suppléant : Christine GARNIER

représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association Radio Triangle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

3 2011-809 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de coproduction avec la fondation de recherche partenariale Fondaterra dans le cadre d'une étude préalable 'Rénovation Énergétique et Bas Carbone du Patrimoine Immobilier Privé' - Écoquartier de Rénovation SQYES (Saint-Quentin-en-Yvelines Ecosystème)

Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement.

La convention mise en place avec Fondaterra est destinée à produire un état des lieux des bâtiments sur un périmètre intégrant immeubles de bureaux et immeubles de logements.

Cette analyse conduite sur un périmètre restreint de l'Eco-pôle SQYES permettra d'avoir une meilleure connaissance globale du parc immobilier existant et en particulier de ses performances sur les plans thermique et énergétique.

L'objet de la présente étude préalable est donc de tester les différents leviers d'actions, sur le plan énergétique, à partir d'un projet concret de rénovation urbaine, le projet Eco-pôle SQYES et d'en mesurer les enjeux.

Une meilleure connaissance de notre parc immobilier permettra d'impulser de nouvelles dynamiques destinées à favoriser les transformations et mutations de nos immeubles en partenariat avec les propriétaires.

En exploitant les possibilités du S.I.G. (Système d'Information Géographique) avec l'appui et l'expertise scientifique de Fondaterra, cette étude menée conjointement avec plusieurs services et dont la démarche a été présentée aux communes concernées, va permettre de constituer des outils spécifiques nécessaires à l'accompagnement du travail d'aménageur et de développeur de projets dans le cadre de nouvelles pratiques émergentes de l'aménagement durable, en lien avec le Plan Climat et le Plan de Développement Durable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans la mesure où la démarche permettra d'accompagner une activation de nouveaux projets de rénovation, celle-ci pourrait s'étendre à d'autres secteurs du territoire intercommunal.

Cette démarche de diagnostic préalable pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments (OPATB) se concentrera sur les parcs immobiliers suivants :

1. Le résidentiel privé : logements privés (immeubles collectifs et individuels), propriétaires bailleurs et occupants,
2. Le parc tertiaire privé de bureaux.

La mission comprend quatre étapes :

1. Le cadrage du projet :

- Définition précise du périmètre,
- Identification des lots et acteurs concernés,
- Identification des îlots à fort potentiel de mutation,
- Capitalisation des données disponibles au sein de la Communauté d'Agglomération.

2. Le diagnostic :

- Collecte des données auprès des différents acteurs,
- Définition des typologies,
- Identification des enjeux énergie-carbone,
- Définition des axes d'amélioration.

3. Les scénarios d'amélioration :

- Sélection de sites pilotes,
- Entretiens et visites des sites pilotes,
- Définition et chiffrage des scénarios d'amélioration par typologies.

4. Plan d'action pour le territoire :

- Définition des objectifs détaillés de l'OPATB,
- Définition des moyens à mettre en œuvre pour le pilotage et l'évaluation de l'OPATB,
- Collaborations à mettre en place avec les différents acteurs de l'efficacité énergétique ainsi qu'avec les partenaires institutionnels potentiels (services régionaux et locaux de l'ADEME, du MEEDDEM, de l'ANAH, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional...).
- Evaluation des grandes masses en matière d'investissements et de gains potentiels pour le parc immobilier,
- Proposition d'un plan d'action à destination de la Communauté d'Agglomération pour mobiliser les acteurs privés de son territoire.

Dans ce cadre, Fondaterra prendra 50 % des frais à sa charge et sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération pour les 50 % restants soit la somme de 21 600 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération et Fondaterra,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention et à verser le montant de la participation financière,

Article 3 : Participe au financement du projet à hauteur de 21 600€ H.T.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

4 2011-796 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'accès des Saint-Quentinois à la Base de Loisirs - Autorisation donnée au Président de la signer.

Le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs a pour mission d'offrir au public le plus large, un espace de loisirs et de détente dans un cadre naturel, notamment aux familles, aux scolaires, aux jeunes et aux salariés.

De plus, les habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines étant, en raison de la proximité de la Base de Loisirs, particulièrement intéressés à sa fréquentation, le Comité Syndical du S.A.N. en date du 25 juin 1998 a décidé de prendre en charge des cartes d'accès gratuit au parking pour les saint-quentinois afin d'en favoriser l'accès.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée pour l'année 2011, comme pour l'année 2010, à 78 358 euros. Ce montant a été actualisé en 2009 du fait d'une nouvelle fixation du nombre de cartes en circulation.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les habitants, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Comité Syndical de la Base de Loisirs ont décidé de prolonger ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la prolongation du dispositif permettant aux habitants du territoire d'accéder gratuitement à la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : Fixe la participation de la Communauté d'Agglomération à 78 358 €.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

5 2011-802 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association P.P.S.L (Pôle Pilote Sécurité Locale) - Autorisation donnée au Président de signer la convention financière.

Le P.P.S.L. (Pôle Pilote Sécurité Locale), association loi 1901, implantée à Élancourt, est un lieu d'échanges et d'expérimentation de technologies innovantes visant à améliorer la sécurité publique, ouvert depuis avril 2010.

Cette association a pour objectif de permettre, aux services de sécurité et de secours, des évolutions capacitaires, aussi bien dans leurs missions quotidiennes que face à des événements majeurs non prévisibles (gestion de crise). Pour cela, des équipes dédiées s'attacheront à valider l'adéquation des nouvelles technologies proposées à un besoin opérationnel (via des simulations, des maquettes ou des prototypes). La confrontation de ces sous-systèmes aux situations réelles permettra leur adaptation pour une mise en service et une généralisation rapides.

Le P.P.S.L. est à la fois un centre d'expérimentations de nouvelles technologies pour la sécurité publique, mais également un outil mis à disposition des opérationnels afin de définir de nouveaux concepts d'emploi.

En tant que vitrine des nouvelles technologies, le Pôle Pilote de Sécurité Locale a vocation à regrouper les acteurs publics concernés et tous les industriels et P.M.E. souhaitant participer aux expérimentations.

Cette initiative du Ministère de l'Intérieur permettra à terme de renforcer l'efficacité et la performance des forces de sécurité et de secours.

Ces tests et expérimentations en conditions réelles nécessitent des investissements importants en matériels et prestations d'ingénierie, notamment l'acquisition d'une plateforme technologique.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération (membre fondateur) et le P.P.S.L., il est proposé de participer financièrement à ces dépenses d'investissements (valeur hors TVA) dont le montant est plafonné à 100 000 euros pour l'exercice.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention financière correspondante et autorise le Président à la signer,

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement au bénéfice de l'association P.P.S.L., versée à hauteur des dépenses d'investissement (valeur hors TVA) et plafonnée à 100.000 € pour l'exercice 2011,

Adopté à la majorité par 39 voix pour , 2 abstention(s) (Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN) 1 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER)

/ FINANCES /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-760 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation d'une base minimum de cotisation foncière des entreprises.

Avis favorable de la commission Finances du 15/09/2011

Par délibération n°2010-813 du 23 septembre 2010, le Conseil communautaire a décidé de fixer le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises à 1000 € à compter du 1^{er} janvier 2011 contre 820€ précédemment.

Compte tenu des textes en vigueur à l'époque, ce montant de base minimum taxable s'appliquait quelque soit le chiffre d'affaires réalisé. Il s'agissait d'une première avancée.

Depuis, l'article 108 de la loi de finances pour 2011 autorise dorénavant les EPCI compétents en matière de CFE à fixer une base de cotisation minimum différente pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes sont supérieurs ou égaux à 100 000 €.

Les contribuables concernés sont en grande majorité des professions libérales assujetties au régime des bénéficiaires non commerciaux.

Pour mémoire, lors de la réforme de la taxe professionnelle, les études menées par le Parlement avaient révélé que cette catégorie de contribuables sortirait gagnante du nouveau système de taxation. Aussi, il avait été rajouté dans la loi, une clause de revoyure pour ces contribuables, mais censurée par le conseil constitutionnel.

Depuis aucune modification n'avait été introduite dans le droit positif relatif à cette catégorie d'assujettis.

Aujourd'hui, l'article 1647 D du Code général des impôts prévoit que la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé forfaitairement comme suit :

- si le chiffre d'affaires ou recettes hors taxes est inférieur à 100 000€, la base taxable peut être fixée par l'EPCI entre 203 et 2030 € (en valeur 2011) ;
- si le chiffre d'affaires ou recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000, € la base taxable peut être fixée par l'EPCI entre 203 et 6000 €.

Cette modification législative permet ainsi aux collectivités de compléter leur dispositif de taxation des bases fiscales, en intégrant un pallier de ressources pour les titulaires de bénéfices non commerciaux.

Dans cette perspective, une étude a été réalisée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur son propre périmètre afin de mesurer les conséquences du passage de la taxe professionnelle à la CFE pour les professions libérales affiliées (BNC) dont la base d'imposition était constituée jusque là d'un pourcentage de leurs recettes aujourd'hui abrogé.

La période concernée couvre les années 2009 à 2010, sachant que les rôles d'imposition à la CFE 2011 ne sont pas encore disponibles à ce jour, et avant prise en compte de la décision du Conseil communautaire de relever la base de cotisation minimum à 1000 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette étude a notamment fait ressortir une perte annuelle de 758K€ pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines telle que détaillée ci-dessous par tranches de recettes. Cette perte est directement liée à la suppression de la part recettes dans le calcul des bases taxables.

Tranche incluse dans la taxation	fraction des recettes de base	Nombre contribuables	Contribuables exonérés	Variation cotisation CASQY 2010/2009 en valeur	Variation cotisation CASQY en %
Fraction > 50 000 €		4	2	-18 890 €	-94,31 %
30 000 € < Fraction < 50 000 €		12	2	-58 797 €	-88,02 %
20 000 € < Fraction < 30 000 €		30	8	-85 626 €	-86,49 %
10 000 € < Fraction < 20 000 €		125	23	-210 625 €	-85,50 %
9 000 € < Fraction < 10 000 €		44	6	-50 598 €	-78,87 %
8 000 € < Fraction < 9 000 €		40	1	-48 511 €	-81,48 %
7 000 € < Fraction < 8 000 €		56	10	-48 159 €	-78,15 %
6 000 € < Fraction < 7 000 €		74	6	-62 146 €	-77,18 %
5 000 € < Fraction < 6 000 €		73	3	-50 691 €	-75,36 %
4 000 € < Fraction < 5 000 €		89	5	-46 528 €	-71,76 %
3 000 € < Fraction < 4 000 €		97	4	-38 886 €	-65,49 %
2 000 € < Fraction < 3 000 €		104	6	-26 813 €	-57,86 %
1 000 € < Fraction < 2 000 €		127	1	-12 907 €	-33,67 %
Fraction < 1 000 €		112	2	470 €	2,73 %
TOTAL		987	75	-758 707 €	-76,53 %

Le seul levier d'action ne peut être, en l'état de la réglementation actuelle, que le relèvement de la base minimum de CFE et particulièrement pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes excède 100 000 €.

Il est peu probable que beaucoup d'entre eux soient assujettis à la cotisation sur la valeur ajoutée, leur chiffre d'affaires n'étant pas assez conséquent. En effet, s'agissant de la CVAE, les entreprises n'acquittent 1,5% de leur valeur ajoutée que si elles réalisent plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes ; en deçà de ce seuil, elles bénéficient d'un dégrèvement lié à un barème, d'autant plus élevé qu'elles sont petites.

Sous 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxes (CAHT), il n'y a pas de taxation.

Or, après observation des recettes hors taxes 2009, il s'avère que, toutes choses étant égales par ailleurs, seuls les redevables des deux premières tranches pourraient être concernés (16 contribuables).

De plus, il est extrêmement difficile de connaître le chiffre d'affaires des professions libérales, sachant que la majorité, non constituée en société, n'a pas l'obligation de publier ses comptes.

385 contribuables (soit 39% de l'ensemble des professions libérales) ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

En outre, la comparaison de la situation fiscale des professions libérales fait également ressortir le passage pour 381 contribuables à l'assujettissement à la base minimum en 2010 alors qu'ils ne l'étaient pas en 2009 (soit 39% des redevables relevant du régime des bénéfices non commerciaux). Pour autant, il est à noter que « les contribuables qui ont subi un accroissement significatif de leur imposition en 2010 du fait de la réforme de la taxe professionnelle peuvent bénéficier, au titre des années 2010 à 2013, d'un dégrèvement dégressif de contribution économique territoriale » (*In Mémento Francis Lefebvre Fiscal 2011 n°44150*)

Enfin, il est à noter que les contribuables qui apparaissent avec un niveau de recettes particulièrement faible exercent souvent une activité principale qui relève d'un autre régime fiscal ou parfois ont débuté leur activité en cours d'exercice fiscal.

Après examen des rôles 2010, le montant de la base minimum de cotisation foncière des redevables s'élève à 820 € en 2010 contre 689 € en 2009, soit une cotisation 2010 de 191 € pour la Communauté d'Agglomération (calculée à partir du taux CASQY de 23,33%) en raison de l'impact de la réforme fiscale, contre 127 € en 2009.

Si le montant de cette base minimum a été relevé à 1000 € par le Conseil communautaire à compter de 2011, soit une cotisation de 233 € pour la Communauté d'Agglomération ; il est ici rappelé que cette augmentation a pris en compte :

- le relèvement de la base minimum (impact redevable),
- l'augmentation du taux CASQY de 18,64% à 23,33% étant neutre pour le redevable, la CASQY ayant récupéré dans l'augmentation du taux une partie des sommes déjà versées par le contribuable à la Région et au Département.

Compte tenu de ce qui précède, le relèvement différencié en fonction du chiffre d'affaires (*), selon qu'il est supérieur ou inférieur à 100 000€ HT, permettrait d'atténuer d'une part les pertes financières ainsi constatées et liées à la réforme d'autre part d'introduire une progressivité en fonction du niveau de ressources des redevables.

Les hausses envisagées, à taux de CFE inchangé soit 23,33%, auraient les effets suivants :

- Base minimum à 2000 € : cotisation évaluée à 467 €
- Base minimum à 6000 € : cotisation évaluée à 1400 €

Activité	Cotisation CASQY 2009	Cotisation CASQY 2010 après réforme	Cotisation CASQY 2011 avec base mini 1000€	Cotisation CASQY 2012 avec base mini 6000€	Variation 2012/2009	Ecart 2012/2009
Chirurgien-dentiste	10 208 €	636 €	646 €	1 400 €	-86,29%	-8 808 €
Laboratoire d'analyses	7 071 €	1 177 €	1 195 €	1 400 €	-80,20%	-5 671 €
Architecte	3 648 €	191 €	233 €	467 €	-87,20%	-3 181 €

* Chiffre d'affaires 2009 pris en compte

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de relever le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises à 2 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 euros.

Article 2 : Décide de relever le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises à 6 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les autres contribuables.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-720 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Avis favorable de la commission Finances du 15/09/2011

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique (possibilité auparavant facultative depuis 2008).

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres de l'EPCI uniquement pour les locaux commerciaux, les établissements industriels et les biens divers. La CIID ne se substitue pas aux commissions communales des impôts directs dédiées aux impôts ménages.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué en assurant la présidence et 10 commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 obligatoirement domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 obligatoirement domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI) ;

Ces personnes doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec la vie locale et la fiscalité directe locale,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En outre, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être, dans la mesure du possible, équitablement représentés au sein de la commission assurant par ailleurs également une représentation équilibrée des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des Finances Publiques qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée de mandat des commissaires est identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI. En cas de décès, de démission ou de révocation de 5 au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Crée une commission intercommunale des impôts directs pour un exercice de compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Dresse une liste (jointe en annexe) de membres potentiels mentionnant les noms, prénoms, adresses et catégories de contribuables des commissaires proposés.

Article 3 : Dit que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ SPORTS /

M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-787 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions complémentaires aux associations du secteur Sport - 3ème répartition - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis favorable de la Commission Sports du 07 septembre 2011.

Une répartition des subventions pour le fonctionnement des clubs a été votée lors des conseils du 16 décembre 2010 et du 24 mars 2011 sur la base des demandes transmises.

La répartition des subventions pour le haut niveau a été votée lors du Conseil du 24 mars 2011.

L'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 € pour l'achat de matériel (toise, perche...).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'EASQY pour l'achat de ce matériel. En 2011, cette association s'est vue accorder une subvention de 62 000 € pour le fonctionnement de l'association et une subvention de 14 000 € dans le cadre du Haut Niveau.

Le Club de tennis de Table d'Elancourt (CTTE) sollicite une subvention complémentaire pour la prise en charge de l'arrivée d'une nouvelle athlète qui permettrait de maintenir l'équipe en Pro B et d'entretenir la dynamique de Haut Niveau.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 2 100 € au CTTE pour la venue d'une nouvelle athlète. En 2011, cette association s'est vue accorder une subvention de 20 000 € (15 000 € pour le fonctionnement et 5 000 € pour l'équipe Pro B).

L'Association Sportive des Espoirs du Golf National sollicite une subvention de haut niveau pour un de ses athlètes inscrit sur la liste « espoir ». A ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 € à l'EASQY,

Article 2 : Accorde une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 100 € au CTTE,

Article 3 : Accorde une subvention au titre du haut niveau de 1 000 € à l'Association Sportive des Espoirs du Golf National,

Article 4 : Autorise le Président à signer une convention avec chacune de ces associations pour l'exercice 2011,

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ ENVIRONNEMENT - COOPERATION DECENTRALISEE /

M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-182 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Coopération Décentralisée - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 08/06/2011

Il a été voté au Budget Primitif 2011 une enveloppe de 80 000 € en faveur des associations du secteur Coopération Décentralisée.

Il a déjà été voté une subvention de 8000 € pour l'association EDEN au Conseil Communautaire du 23 juin 2011.

En fonction des demandes de subventions, examinées par la commission du 8 juin 2011, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Accordé BP 2010	Proposition BP 2011
Action Mopti Maurepas	Programme d'appui à la lecture à Mopti (PALM) qui crée des animations autour de la lecture dans les écoles. Formation d'élèves-maîtres et de 100 bibliothécaires Cours d'alphabétisation	40 000 €	40 000 €
Comé (Bénin) Ville de Guyancourt	Accueil d'un groupe de 7 jeunes de Comé du 16 au 22 avril 2011 à Guyancourt dans le cadre de l'action « chantier jeunes 2011 » pour aborder et travailler sur « la sensibilisation à l'environnement et au développement durable » Echange avec 7 jeunes Guyancourtois. Cet échange favorisera l'aspect interculturel qui est en marche depuis 2003. Installation d'un volontaire du progrès à temps plein pour le suivi de l'ensemble des actions définies dans la convention opérationnelle de coopération décentralisée entre Comé et Guyancourt pour la période 2010-2012 et notamment la mise en place d'un service public de proximité.	10 000 €	10 000 €
SYCOTEN –Syndicat des Collectivités du Cercle Nioro du Sahel	Appuyer les collectivités territoriales des Cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel dans la mise en œuvre de projets territoriaux durables par : <ul style="list-style-type: none"> · Le renforcement de la gouvernance locale, de la mutualisation et capitalisation d'expériences et de la mise en réseau entre collectivités · L'amélioration du potentiel fiscal des territoires et de la collecte d'impôts · Le renforcement des capacités techniques des collectivités. Ces actions répondent aux appels à projets thématiques 2010-2012 du Ministère des Affaires Etrangères. Dans ce cadre, la subvention de la Communauté d'Agglomération va aider au fonctionnement du SECOM (service commun de l'inter collectivité de Nioro du Sahel)	10 000 €	18 000 €
TOTAL		60 000 €	68 000 €

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde les subventions aux associations et partenaires ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec chacune de ces associations et partenaires pour l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-833 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Déclassement des rues Galilée et Copernic à Guyancourt de la liste des voies de gestion Communauté d'Agglomération.

Avis favorable de la Commission Travaux du 06 septembre 2011

Les rues Galilée et Copernic sont incluses dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du Parc d'Activité du Moulin à Vent Quartier de l'Europe à Guyancourt.

Ce parc a été réalisé par l'Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) et les voiries sont donc devenues propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en 2006 alors que les statuts de l'A.S.L. précisent que cette dernière supporte les charges dites pour la voirie, du locataire mais également celles du propriétaire.

Ces 2 voies sont des voies en impasse qui ne correspondent pas aux critères de classement en gestion communautaire des voiries.

L'A.S.L. a voté la reprise en propriété de ces voies et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a voté au Bureau Communautaire du 30/06/2011 la cession de ces voies à l'A.S.L.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du déclassement des rues Galilée et Copernic à Guyancourt de la liste des voies gérées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour permettre leur cession à l'A.S.L.

Article 2 : Modifie la liste des voies de gestion Communauté d'Agglomération en conséquence.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-835 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny-les-Hameaux - Approbation des modalités de déroulement de la concertation préalable à l'enquête publique.

Avis favorable de la Commission Travaux du 06 septembre 2011.

Par délibération en date du 21 janvier 2010, le bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 800 884.00 € TTC (valeur août 2011).

Par délibération en date du 15 avril 2010, le bureau communautaire a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Magny-les-Hameaux et la Communauté d'agglomération (mandataire),

Ce projet porte sur le réaménagement et l'enfouissement des réseaux rue André Hodebourg (800 ml) et l'enfouissement des réseaux rue Louis Pasteur (150 ml), localisées quartier Cressely à Magny-les-Hameaux.

Travaux à la charge de la Communauté d'agglomération :

- Rénovation de la rue Hodebourg et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur – cout prévisionnel 2 018 895 € H.T (100 000 € HT pour la rue Pasteur et 1 918 895 € HT pour la rue Hodebourg)

Travaux à la charge de la commune :

- Rénovation de la surface de la rue Pasteur – coût prévisionnel 225 000 € HT

Enquête publique :

Aux termes de l'article L 123-1 du Code de l'environnement, doit être précédée d'une enquête publique la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La liste des catégories d'opérations soumises à enquête publique est fixée par un tableau annexé à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement modifié.

L'aménagement des rues Hodebourg et Pasteur est expressément visé au 8° de cette liste : « **8° - Voirie routière : Travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.** »

Concertation préalable :

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable doit précéder l'enquête publique. Celle-ci est réalisée par le porteur du projet en accord avec la commune concernée.

Cette concertation a pour objectif d'informer, de sensibiliser et faire participer la population à la définition du projet.

La municipalité de Magny-les-Hameaux a pris acte le 31 août 2011 des modalités du déroulement de la concertation préalable composées :

- d'une réunion publique (ou plusieurs) annoncée par l'intermédiaire de différents supports de communication (site internet, flyers) ;
- d'une exposition sous la forme de panneaux ;
- d'une urne mise à disposition du public, afin de recevoir les contributions et les remarques des visiteurs ;
- d'une adresse électronique mise à disposition du public sur le site de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, afin de recevoir les contributions et les remarques des usagers.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les modalités de déroulement de la concertation préalable du public telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

3 2011-837 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du contrat de bassin 'Yvette-Amont' (2011-2015) et autorisation donnée au Président de signer le contrat - Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention.

Avis favorable de la Commission Travaux du 06 septembre 2011.

Une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « Contrat de Bassin – Contrat Global pour l'Eau ». Ce Contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

Par délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse a autorisé le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont ;

Le Contrat de Bassin a été rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau (eau potable, eau usée, eau pluviale et ruissellement, rivières et zones humides) ;

Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le principe d'adhésion à ce futur contrat.

Les opérations listées pour la Communauté d'Agglomération inscrites dans ce contrat sont les suivantes :

- La Verrière : comblement forage	25 000 € (2012)
- Magny-les-Hameaux : reprise d'étanchéité des regards EP/EU Croix du Buis	70 000 € (2011) 100 000 € (2012) 80 000 € (2013)
- Magny-les-Hameaux - : programme de réhabilitation suite au SDA	25 000 € (2011) 80 000 € (2012) 150 000 € (2013) 150 000 € (2015)
- Restauration des berges des bassins de stockage des eaux pluviales et désenvasement	250 000 € (2013) 100 000 € (2014) 100 000 € (2015)
- Reprise des ouvrages de dépollution sur les bassins de stockage des eaux pluviales	50 000 € (2013) 250 000 € (2014)
- Mesure qualité des EP se déversant dans l'étang du Manet	20 000 € (2012)

Ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées si la Communauté d'Agglomération les réalise. Les taux de subventions escomptées varient entre 10 à 70% selon les opérations.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de bassin « Yvette-Amont » (2011-2015).

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit contrat.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter toute demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ CULTURE /

M. Robert CADALBERT, Président en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-663 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec l'association KONTSHASSO dans le cadre du festival 'La Tour Prend l'Air' organisé par l'association Kontshasso.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'unit à l'évènement culturel « La Tour Prend l'Air » en apportant un soutien à la logistique à la manifestation organisée par l'association Kontshasso afin de faire connaître les prestations de l'Office de Tourisme sur le territoire mais aussi en s'impliquant dans la démarche « d'éco festival » voulue par les organisateurs.

Pour cela, l'Office de Tourisme met à la disposition de l'équipe des bénévoles, des tee-shirts marqués aux logos de l'Office de Tourisme et de Kontshasso ; et offre des cendriers de poche destinés aux festivaliers.

Le coût de ce partenariat est de 2 960 € TTC; décomposé comme suit : 2 135 € TTC pour 480 tee-shirts et 825 € TTC pour les cendriers de poche

L'association Kontshasso, au travers de ce partenariat participe à promouvoir l'Office de Tourisme tout au long du festival « La Tour Prend l'Air ».

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'association Kontshasso afin de participer à hauteur de 2 960 €TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat.

Adopté à la majorité par 22 voix pour, 20 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Dominique LOCHON, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Bernard DESBANS, M. Alain LAPORTE, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANACHE, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, Mme Armelle AUBRIET, Mme Hanane KERZAZI, Mme Christine GARNIER, M. Bruno BOUSSARD, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-826 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la convention de cession de droits de diffusion et de production 'Bien vivre à Saint-Quentin' pour un montant de 68 704,76 € HT, soit 79 354 € TTC avec TV FIL 78 - Autorisation donnée au Président de la signer.

TV FIL 78 produit pour le compte de la Communauté d'agglomération une nouvelle formule de l'émission mensuelle « les dossiers du Petit Quentin » qui sera désormais intitulée « Bien Vivre à Saint-Quentin » qui reprend des dossiers thématiques au travers de reportages et d'interviews,

L'objectif de cette émission est de compléter l'information des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines, en touchant en particulier un public de jeunes actifs plus réceptifs aux moyens audiovisuels, et de valoriser le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération au terme de cette convention dispose des droits de diffusion et de reproduction de ces émissions dans le cadre d'un contrat de cession de droit pour 11 éditions.

Le précédent contrat arrive à échéance le 31 août 2011.

Le coût unitaire de l'émission pour l'année 2010-2011 était fixé à 7 107 € TTC.

Le coût unitaire de l'émission pour l'année 2011-2012 est fixé à 7 214 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de cession de droits de diffusion et de reproduction de l'émission 'Bien vivre à Saint-Quentin' avec TV FIL 78, Sis 43 Boulevard Vauban à Guyancourt (78280) pour 11 éditions.

Article 2 : Approuve le coût unitaire de cette émission, droits de cession compris, à 7 214 € TTC, soit un montant total annuel de 79 354 € TTC.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-828 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Vélodrome - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a conclu avec Vélopolis, un contrat de partenariat public privé en date du 17 décembre 2009, notifié au Titulaire le 28 décembre 2009, afin de concevoir, financer, construire, mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maintenir et exploiter le Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines et les bâtiments, équipements et aménagements annexes.

En premier lieu, l'annexe 5 dudit Contrat déclinant le Calendrier du Partenariat Public Privé prévoyait notamment un démarrage du défrichage, des terrassements généraux et de la viabilisation du site, le 3 mars 2011 et un démarrage du gros œuvre du vélodrome le 15 juillet 2011.

Ce calendrier doit faire l'objet de modifications intégrant une extension des délais de neuf mois liée à des causes légitimes de retard (article 22.1 du contrat) identifiées comme suit :

D'une part, suite à un avis favorable mais réservé de l'autorité environnementale, Vélopolis a souhaité compléter l'étude d'impact nécessaire à l'instruction du permis de construire. Cet élément, cause légitime de retard au sens de l'article 22.2 b du Contrat, a occasionné un décalage de quatre mois dans l'obtention du permis de construire du vélodrome.

D'autre part, dans le cadre de l'article 24.2 du Contrat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par courrier du 08 août 2011, a demandé une modification relative :

- À la prise en compte de l'étude préliminaire de requalification de l'avenue du Pas du Lac et de création d'une nouvelle voie d'accès à la Base de Loisirs entraînant l'évolution du plan de masse. Cette étude a pour objet d'améliorer et sécuriser le projet du vélodrome ;
- À l'implantation des réseaux d'eaux usées ;

Ce fait, modifie la répartition des parcelles consacrées au Terrain d'assiette de l'Ouvrage du vélodrome et ses annexes et celles consacrées au développement immobilier, fixée à l'annexe 2 du Contrat.

Il emporte également une cause légitime de retard de trois mois au sens de l'article 22.2 h du Contrat. Ces modifications font l'objet d'une « étude d'impact préalable » comportant un avis motivé sur les avantages et inconvénients présentés par celles-ci et intégrant les conséquences financières à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération, s'il a eu lieu, conformément aux articles 24.2 et 24.5 du Contrat de Partenariat Public Privé.

L'objectif est d'intégrer les modifications liées aux périmètres d'intervention consacrés à l'ouvrage et aux développements immobiliers, tout en cherchant à maintenir les équilibres économiques et financiers de l'opération.

Par ailleurs, ces premiers décalages repoussant le démarrage des travaux en période hivernale, il convient de prévoir une extension de la durée des travaux de terrassement de deux mois.

Conformément à l'article 22.1 du Contrat, l'extension des délais de neuf mois doit faire l'objet d'un avenant modifiant le calendrier du contrat de partenariat.

Il convient également que cet avenant fixe le partage des responsabilités financières de ces reports de délais, chiffrés à 3 089 000€ HT.

- d'une manière générale, Vélopolis prend à sa charge le décalage de quatre mois, à l'exception des frais liés à la maîtrise d'ouvrage, soit 1 093 000€ HT.
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prend à sa charge les impacts financiers du décalage résiduel de cinq mois, y à l'exception des frais de la partie conception-réalisation réalisée par le groupe Bouygues que Vélopolis prend à sa charge. Cette prise en charge est chiffrée à hauteur de 1 995 000€ HT, correspondant aux compléments d'investissements dus aux causes légitimes de retard.

Le financement de ces coûts supplémentaires interviendra à la date effective de prise de possession en une seule échéance.

Par ailleurs, la baisse des frais financiers liés à la fixation des taux d'intérêts sera de l'ordre de 3 000 000 d'euros sur la durée du contrat.

En second lieu, en date du 14 juin 2011, un recours en excès de pouvoir a été déposé à l'encontre du permis de construire relatif à l'Ouvrage du Vélodrome et ses annexes, délivré le 15 avril 2011 par le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux au nom de l'Etat.

Ce recours faisant suite à un recours en annulation du PLU de Montigny-le-Bretonneux, ne remet pas en cause la poursuite du contrat. Cependant, les parties sont convenues de préciser par avenant, le partage des conséquences d'une éventuelle suspension ou annulation judiciaire du permis de construire du 15 avril 2011. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prenant à sa charge les conséquences d'une annulation totale ou partielle ou d'une suspension du PLU et du permis de construire.

Les conséquences doivent être considérées notamment comme celles tirées de la perte d'exploitation subie par le Titulaire.

Toute suspension des travaux devra donner lieu à une extension des délais du contrat. Par ailleurs, en l'absence d'un nouveau permis de construire purgé de tout recours avant le 14 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines devra prononcer la résiliation du contrat de partenariat, dans les conditions d'indemnisation de l'article 28.1.

L'objet de l'avenant n°1 au contrat de partenariat est donc de :

- Mettre à jour le calendrier du contrat de partenariat en identifiant les conséquences financières du décalage du calendrier°;
- Modifier le plan masse de l'annexe 2 ;
- Modifier l'article 5 sur la résiliation amiable, de sorte que seule l'obtention du permis de construire dans les 6 mois du PLU rendu exécutoire soit exigible et non plus un permis de construire purgé de tout recours dans les 6 mois de l'approbation du PLU ;
- Fixer le partage des responsabilités quant à une éventuelle annulation ou suspension du permis de construire.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de partenariat public privé du 17 décembre 2009.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant et les actes afférents.

Adopté à la majorité par 29 voix pour , 6 voix contre (M. Alain HAJJAJ, M. Jean-Yves GENDRON, Mme Christine VILAIN, Mme Sylvie MERILLON, M. Guy MALANDAIN, M. Luc DAUVERGNE) , 6 abstention(s) (M. Eric-Charles GOMIS, Mme Alexandra ROSETTI, M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS, Mme Antoinette LE BOUTEILLER) , 1 ne prend pas part au vote (Mme Irene MOULIN)

/ HABITAT /

M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-797 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la société France Habitation pour l'opération Capitole de 161 logements étudiants - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis favorable de la Commission Habitat du 06 septembre 2011.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2010. Pour permettre l'éligibilité de ce projet à une subvention du Fond d'Aménagement Urbain il est nécessaire de reprendre une délibération, postérieure au 30 octobre 2010 ; la surcharge foncière n'ayant pas encore été versée à France Habitation.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté le 16 novembre 2006, la fiche action n°8 prévoit la création de résidences étudiants (750 places) préférentiellement sous gestion du Comité Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (C.R.O.U.S.) afin de répondre à une insuffisance d'offre de logement pour les étudiants sur le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En date du 22 octobre 2009, le Conseil communautaire a délibéré sur le principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux, pour les opérations, tant en neuf qu'en acquisition – amélioration de logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) ou un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), développées par la communauté d'agglomération.

Le 24 novembre 2009, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a signé avec la société France HABITATION une promesse unilatérale de vente de lots de copropriété faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé « Le Capitole » appartenant à la Communauté d'Agglomération sis au Centre Administratif des sept Mares à Elancourt.

Le projet de la Société France HABITATION consiste à transformer des bureaux en 161 logements (PLUS) pour étudiants, ainsi que des bureaux pour la gérance et des locaux pour favoriser l'animation et la vie collective des Résidents. Cette structure sera gérée par le C.R.O.U.S. de l'Académie de Versailles.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 11.036.479 €. La subvention qui sera versée par la Communauté d'Agglomération est plafonnée à 767.000 € correspondant à 20% du montant total de 3.835.000 € calculée de la façon suivante : Surface utile de l'opération par la valeur foncière de référence soit 2.950 m² x 1.300€.

L'ensemble des critères des conditions d'éligibilité à l'octroi de cette subvention est respecté par le bailleur. La Communauté d'agglomération propose le versement d'une subvention d'un montant de 767.000 € à France HABITATION au titre de la surcharge foncière, sous réserve de l'obtention d'une subvention complémentaire de l'Etat sollicitée par le bailleur.

La subvention accordée par la Communauté d'agglomération sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC).
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

La contrepartie attendue par la Communauté d'agglomération est un droit de réservation représentant 5% minimum du programme subventionné et s'ajoutant aux 20% de logements réservés au titre de la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 767 000 € à la Société France Habitation pour la réalisation d'une résidence étudiante comprenant 161 logements.

Article 2 : Demande un droit de réservation représentant 5 % pour l'octroi de la subvention pour surcharge foncière s'ajoutant au 20 % accordé au titre de la garantie d'emprunt.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ SANTE /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Mme Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-832 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Participation de la Communauté d'Agglomération à l'équilibre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - Autorisation de signature de la convention donnée au Président.

GERONDICAP est un pôle médico-social innovant appuyé par l'Etat et le Conseil général rassemblant sur un même site divers services pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie quel que soit l'âge.

GERONDICAP a la particularité d'être inscrit dans une démarche de Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Il a pour objectif de favoriser la mise en réseau et le développement coordonné de l'offre par les opérateurs.

Le budget du GCSMS ne tient pas compte des budgets alloués aux activités « Accueil de jour Alzheimer » et « Handicapés vieillissants ».

La mise en œuvre du projet GERONDICAP se concrétise selon 3 axes :

- La mise en place d'un réseau santé gérontologie handicap.
- Le lancement de formations destinées à professionnaliser les intervenants des services d'aide à domicile (SAAD).
- Le soutien et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une plateforme de modernisation des SAAD.

C'est une mutualisation de moyens pour des actions communes jusqu'à la mise en commun de la totalité des missions.

Le choix a été fait en 2009 de choisir la structure juridique du GCSMS permettant au pôle GERONDICAP de coordonner ses actions et d'installer son siège sur le site du Domaine de Mérantais, propriété de la Communauté d'Agglomération.

L'organisation prévue est partenariale. Le groupement s'organise en assemblée générale de membres fondateurs (Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Hôpital Gérontologique et Médico Social (H.G.M.S.), l'association Insertion Education Soins (I.E.S.), l'Association de Modernisation de l'Aide à Domicile (AMADOM), l'association La Rencontre, et son administrateur est nommé pour 1 an.

La Communauté d'Agglomération a approuvé la convention constitutive du GCSMS GERONDICAP par délibération du 25 juin 2009. Les institutions et associations membres du GCSMS sont :

- L'Hôpital Gérontologique et Médico Social (H.G.M.S.) gérant sur le site du Mérantais un accueil de jour de 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;
- L'association Insertion, Education, Soins (I.E.S.), gérant sur le site du Mérantais un accueil de jour de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes;
- L'Association de Modernisation de l'Aide à Domicile du Mérantais (AMADOM), porteuse de la plateforme de professionnalisation des structures d'auxiliaires de vie, y compris le volet formation ;
- L'Association La Rencontre porteuse de la Coordination gérontologique Locale ;
- La Communauté d'Agglomération en qualité de gestionnaire de l'établissement médicosocial RPA Foyer-logement Jean Fourcassa.

Les statuts du GCSMS GERONDICAP prévoient notamment dans leur objet :

- De développer l'ensemble des activités déjà engagées dans le cadre expérimental depuis 2004 ;
- De gérer les services communs des locaux du Mérantais (accueil, entretien, restauration, transport, blanchisserie...) permettant aux membres de réaliser leurs prestations dans les meilleures conditions ;
- D'envisager les développements possibles de prestations complémentaires ou supplémentaires.

Au terme d'un peu plus d'une année d'activité, l'équilibre financier de la structure fait apparaître un besoin qui nécessite un accompagnement provisoire. Le GCSMS a bâti son budget 2010 en prévoyant en recettes le solde des fonds Pfizer arrêtés au 16 octobre 2009 à 237 571,80 €. En réalité, les sommes perçues par le GCSMS se sont élevées à 170 000 € car des dépenses engagées dans le cadre du projet Gerondicap devaient être réglées aux opérateurs.

Le budget 2011 du GCSMS a été arrêté en janvier 2011. La structure du budget fait apparaître cinq activités qui se décomposent comme suit :

Budget 2011	Dépenses
Centre de Ressources, d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CRICAT)	73 893,00
Administration du groupement	315 769,00
Centre de formation	158 158,08
Restaurant	87 523,35
Location de salles	1 000,00
Total	636 343,43

Un montant équivalent en recettes a été inscrit. Mais en juillet 2011, il apparaît que les recettes attendues ne permettent pas de faire face aux dépenses du GCSMS jusqu'à la fin de l'année pour maintenir une activité à minima. Les dépenses restant à honorer sont composées de 144 000 € pour le remboursement des charges et redevances, 127 000 € de remboursement de salaires au HGMS, et 20 000 € pour les salaires et cotisations.

Un besoin de financement prévisionnel est donc anticipé à hauteur de 291 000 €.

L'article 7 de la convention constitutive dispose que les membres sont tenus des dettes du GCSMS dans la proportion de leurs droits.

Les trois associations membres équilibrent tout juste leurs comptes et ne peuvent assumer cette obligation, l'HGMS a sollicité la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dernièrement pour abonder le besoin concernant le financement de l'accueil de jour des malades d'Alzheimer.

Le GCSMS sollicite donc la Communauté d'Agglomération afin qu'elle prenne en charge la part de l'équilibre qui lui incombe conformément à la convention constitutive, mais également que la Communauté d'Agglomération se substitue aux autres membres du GCSMS, afin d'accompagner le redressement financier de la structure.

En contre partie le groupement s'engage à mettre en œuvre un plan visant à atteindre l'équilibre sur 3 ans.

Ainsi il est nécessaire pour pérenniser l'activité du groupement que certaines activités s'équilibrent financièrement telles : la restauration, le CRICAT, le centre de formation en recherchant des financements extérieurs (CRAMIF, nouveaux partenaires).

Il est proposé que conformément à la convention constitutive, la Communauté d'Agglomération participe à l'équilibre 2011 du GCSMS pour 58 200 € part qui lui incombe.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération se substitue aux autres membres du GCSMS dans la prise en charge de l'équilibre 2011 à hauteur de 58 200 € pour chacun des membres du groupement soit 232 800 €.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Participe à l'équilibre 2011 du GCSMS pour 58 200 €

Article 2 : Propose que la Communauté d'Agglomération se substitue aux autres membres du GCSMS dans la prise en charge de l'équilibre 2011 à hauteur de 58 200 € pour chacun des membres du Groupement soit 232 800 €.

Article 3 : Dit que la participation totale de la Communauté d'Agglomération s'élève à 291 000 € pour l'année 2011.

Article 4 : Autorise le Président à signer une convention avec le GCSMS ou tout acte inhérent pour l'exercice 2011.

Article 5 : Cette prise en charge sera conditionnée par la mise en œuvre par le GCSMS d'un plan visant à atteindre l'équilibre sur 3 ans.

Article 6 : Procède à l'adaptation budgétaire du budget général, pour parfaire au financement de cette opération, en section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes, selon les modalités suivantes :

- Dépenses réelles de fonctionnement : article 6288 : - 178 000 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : article 6574 : + 178 000 €

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-769 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir (H.G.M.S.) - Autorisation de signature donnée au Président.

L'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir (HGMS) assure une mission d'intérêt général sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'HGMS est porteur d'un accueil de jour de 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein du pôle médico-social GERONDICAP – domaine du Méritantais à Magny-les-Hameaux, ouvert depuis le 1^{er} mars 2010.

Cette structure doit favoriser la socialisation, le maintien de l'autonomie des malades et également apporter un soutien aux aidants.

Cette prise en charge doit être assurée dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général des Yvelines et l'Hôpital de Plaisir.

La Communauté d'Agglomération, propriétaire du bâtiment accueillant GERONDICAP, met à disposition de l'HGMS à titre onéreux des espaces privatifs d'une surface de 221,30 m² et des espaces collectifs d'une surface de 552,70 m². Une convention d'occupation précaire est établie afin de formaliser la mise à disposition de ces locaux.

Le taux d'occupation à ce jour étant seulement de 30%, l'HGMS sollicite une subvention exceptionnelle afin de garantir la montée en charge de cet accueil de jour Alzheimer mis au service de la population.

En contrepartie, l'Hôpital de Plaisir s'engage à présenter à la Communauté d'Agglomération et au Conseil Général des Yvelines un plan d'action pour les années 2011 et 2012, plan qui fera l'objet d'un suivi périodique.

Pour 2011, il est proposé d'accorder à l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir une aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 000 €, inscrite au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir (H.G.M.S.) qui s'engage à présenter à la Communauté d'Agglomération et au Conseil Général des Yvelines un plan d'action pour les années 2011 et 2012, plan qui fera l'objet d'un suivi périodique.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir (H.G.M.S.) pour l'exercice 2011.

Adopté à la majorité par 41 voix pour , 1 voix contre (M. Guy MALANDAIN)

/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-803 Saint-Quentin-enYvelines - Communauté d'Agglomération - 4ème répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2011 - Autorisation de signature donnée au Président.

Ce point sera présenté lors de la Commission Emploi – Insertion – Prévention du 21 septembre 2011.

Dans le cadre du dispositif Politique de la Ville mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'effectuer une 4ème répartition des crédits affectés au titre des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2011, à hauteur de **176 478 €**.

Les sommes ne seront versées que sur production de justificatifs.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la 4^{ème} répartition des crédits Politique de la Ville communautaires pour l'année 2011 suivant le tableau figurant ci-dessous :

PROGRAMMATION 2011 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CUCS			
4^{ème} répartition			
STRUCTURES	COMMUNES	ACTIONS	MONTANTS 2011
PICAMS	Trappes	Projet de création du Pôle des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel, du Multimédia et du Spectacle (PICAMS) : Remplacement des équipements obsolètes et équipement des salles de formation, consolidation de la filière du numérique à SQY, développement de l'offre de formation pour des métiers porteurs et qui recrutent à des niveaux très différents de formation, promotion de projets innovants propices au développement d'entreprises et d'emplois, ouverture des formations à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle (justificatifs)	50 000 €
MISSION LOCALE	Guyancourt	Acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau, d'un achat d'un véhicule de fonction neuf et de travaux de câblage (justificatifs)	25 658 €
PARIS COCAGNE	Magny les Hameaux	Contribution à l'achat de matériel. 2 ^{ème} tracteur, serres à semis, réseau d'irrigation (justificatifs)	15 000 €
CENTRE ATHENA	Magny les Hameaux	Lutte contre le décrochage scolaire : accueil des collégiens exclus ou en voie d'exclusion.	15 000 €
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Trappes	Mise en œuvre du plan d'action de la Maison de l'Emploi sur les volets suivants : diagnostic du territoire, levée des freins sociaux et culturels à l'accès à l'emploi, développement de l'emploi local.	40 820 €
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Trappes	Portage par la Maison de l'Emploi et de la Formation du poste de coordinatrice du PLIE (4 mois de fonctionnement en 2011) (justificatifs)	18 000 €

PROGRAMMATION 2011 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CUCS			
4 ^{ème} répartition			
STRUCTURES	COMMUNES	ACTIONS	MONTANTS 2011
C.I.D.F.F. (Centre d'Information pour le Droit de la Femme et de la Famille)	Montigny le Bretonneux	Prise en charge d'une partie des dépenses de déménagement et frais d'installation dans leurs nouveaux locaux dont la CASQY et propriétaire (justificatifs)	2 000 €
FEDERATION ENVIE	Trappes	Projet de création d'une entreprise d'insertion dont l'objectif est de collecter, trier, recycler et remettre en état des appareils électroménagers revendus à prix réduits (sous réserve de l'engagement du projet en 2011).	10 000 €
TOTAL			176 478€

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions avec chacune des associations et tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H

M. le Président,

Robert CADALBERT